

Date de dépôt : 9 janvier 2017

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucler de la loi 9860 ouvrant un crédit d'investissement de 9 184 088 F pour le remplacement des équipements techniques et la rénovation des bâtiments de Genève-Plage

Rapport de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 18 octobre 2016 sous la présidence de M. Sandro Pistis pour étudier 6 projets de lois de boucler, dont le PL 11934, renvoyés à la Commission des travaux par le Grand Conseil dans sa séance du 22 septembre 2016. Ont assisté à la séance : MM. Alan Rosset, responsable budget des investissements, département des finances, Philippe Moraga, directeur à l'office des bâtiments (OBA), et Sébastien Bourgeois, contrôleur de gestion à l'OBA. Qu'ils soient ici remerciés pour leur disponibilité et la clarté de leurs explications. Que M. Sébastien Pasche, qui a assuré la rédaction du procès-verbal de cette séance, soit également remercié pour sa précieuse collaboration.

Audition de MM. Alan Rosset, responsable budget des investissements, département des finances, Philippe Moraga, directeur des constructions, office des bâtiments (OBA), et Sébastien Bourgeois, contrôleur de gestion, OBA

En préambule, M. Bourgeois rappelle que, sur les 6 projets de lois concernés, 4 sont en économie, un à l'équilibre et un en dépassement. Sur l'ensemble, cela représente 4,6 millions de francs sur les projets en économie et 2,7 millions sur celui en dépassement.

M. Moraga précise quant à lui qu'il y a un dépassement de 2,7 millions sur 9 millions, soit un dépassement de l'ordre de 30% du budget global pour le projet de Genève-Plage. Il souligne toutefois une économie de 770 000 F, car certaines prestations n'ont pas été réalisées, notamment la rénovation des cabines vestiaires effectuée à travers le projet Bain Bleu, un dallage non réalisé pour des questions de simplification, de nouvelles cunettes autour du bassin non nécessaires et des divers.

Il relève qu'il y a néanmoins des surcoûts, notamment le changement de système de filtration (550 000 F). Le système de filtre à diatomées a été abandonné durant la phase d'exécution, car ce système a été mis en cause en Autriche dans le cadre d'une procédure juridique d'un employé atteint d'un cancer. Le système de filtre Aquila a été choisi, sachant que cette installation était plus complexe et plus grande, ce qui a nécessité des travaux lourds pour adapter les locaux existants.

S'ajoutent un changement complet de la cuisine, ce qui n'était pas prévu au départ (275 000 F), une nouvelle chambre froide pour le restaurant (125 000 F) et une rénovation plus conséquente du bâtiment d'entrée (modification électricité, ajout système antiviol, modification revêtement de sol, modification façade) (136 000 F).

Concernant le bâtiment de planches à voile, la rénovation a elle aussi été plus importante que prévu (53 800 F). Le déplacement du kiosque extérieur a permis d'améliorer le fonctionnement du restaurant (37 000 F). Il souligne en outre qu'il y a eu 1,2 million de divers et imprévus, s'élevant initialement à 1,5 million, notamment le remplacement du réseau sanitaire enterré (430 000 F) et le changement du système de chauffage (420 000 F) qui a permis de réduire les frais d'exploitation énergétique avec une économie de près 40%, soit 83 000 F par an. Cette installation a été subventionnée à hauteur de 310 000 F par le fonds d'énergie des collectivités publiques L 2 40, ce qui n'a pas été comptabilisé dans ce projet de loi.

Relevons enfin l'agrandissement du bassin tampon lié (320 000 F), un ajout de contrôle d'accès (147 000 F), la réfection d'un pilier d'entrée (112 000 F) et des divers (73 000 F).

Le renchérissement réel est également plus important que celui voté ; le dépassement brut hors renchérissement s'élève à 1,8 million. Concernant l'activation des charges salariales, cela représente 32 000 F ; cet ajout n'était pas prévu dans le projet de loi. M. Moraga ajoute enfin que, si l'on soustrait la subvention du fonds d'énergie perçue, cela ramènerait l'écart à 1,4 million.

Questions des député-e-s

Un député Vert relève que le terrain et les bâtiments sont propriété de l'Etat et donc que l'on subventionne Genève-Plage de manière assez lourde, alors que ce n'est pas l'Etat qui gère le lieu. Il se demande par ailleurs pourquoi certaines solutions ont été choisies et pas d'autres, par exemple pourquoi l'Etat n'a pas proposé de mettre des panneaux solaires à cet endroit.

M. Moraga souligne qu'on pourrait l'envisager dans le futur, mais il ne peut pas répondre pourquoi cela n'a pas été pensé entre 2006 et 2008. Ce même député rappelle que les SIG sont à la recherche de surfaces et que l'OBA est en contact avec ces derniers. Pour M. Moraga, c'est en effet un partenariat que l'OBA essaie de développer.

Ce député relève encore que l'Etat rénove Genève-Plage et que la gestion est conférée à une association qui ouvre les lieux du 15 mai au 15 octobre ; il se demande quel est le département qui contrôle le lien contractuel avec Genève-Plage. M. Moraga rappelle la convention avec Genève-Plage sur l'entretien. Ce député désire également savoir quel est le département signataire du bail. M. Moraga pense que c'est aussi l'OBA.

Une députée PLR observe par ailleurs que le renchérissement prévu pour Genève-Plage était de 239 000 F, alors que le renchérissement effectif est de 1,153 million de francs. M. Moraga souligne que, lorsqu'un projet de loi est déposé, on provisionne normalement avant le chantier 2% de renchérissement, en prenant la date du devis général et la date de démarrage des travaux. On prend ensuite, pour la période de construction, la date de démarrage des travaux et la date de fin de chantier, et un tiers du montant dégagé sur cette période. Les deux périodes sont donc cumulées. Au niveau effectif, on prend les indices des bâtiments administratifs, en sachant que l'on a pour Genève-Plage deux facteurs qui ont joué pour un renchérissement si important : le décalage dû au fait que les travaux devaient être faits plus rapidement et le pourcentage du renchérissement (10% du montant des travaux sur la période 2006 à 2008). M. Moraga souligne par ailleurs que c'est la méthode de l'OFS qui sort le renchérissement tous les 6 mois ; le département souhaite à l'avenir changer un peu cette méthode, car l'application diffère selon qu'il s'agisse du logement, du génie civil ou des bâtiments administratifs.

Cette députée comprend que le renchérissement est appliqué directement sur les adjudications effectuées. M. Moraga explique qu'il n'y a pas de factures entre le devis général et le démarrage des travaux, mais qu'au moment du devis général, il y aura automatiquement un renchérissement qui sera inclus. Il relève que, s'il fait aujourd'hui un devis général et qu'il envoie ses appels d'offres en 2020, un facteur de renchérissement doit alors être inclus.

Cette même députée se dit étonnée par le fait que ce renchérissement, dans ce cas, passe d'un rapport de 1 à 4. M. Moraga précise par ailleurs que l'on est actuellement sur un taux de renchérissement négatif et souligne en outre que l'OBA s'est basée sur les statistiques fédérales. M. Rosset ajoute que, s'il y a une méthode fédérale, il s'agit néanmoins d'une méthode de calcul utilisée au sens très large du terme pour prendre en compte la hausse des coûts de la construction dans un certain nombre de domaines. Il souligne toutefois que le niveau de renchérissement est maintenant beaucoup moins élevé.

Cette députée considère encore qu'il est très étrange de constater que le calcul dans la pratique est exactement pile dans l'assiette théorique. M. Rosset fait remarquer que, dans ce cas précis, cela n'a pas été le cas et qu'il y a eu une différence entre le renchérissement estimé à un moment donné et la réalité. M. Moraga précise quant à lui que pour Genève-Plage c'est surtout le facteur temps qui justifie ce renchérissement important.

Cette députée relève enfin que M. Moraga a souligné que, durant la période qui précède le chantier, l'OBA compte 2% sur la totalité du devis général et que, à partir du début du chantier, il y a 2% calculé sur un tiers du devis général. Elle comprend que cela sert à pallier les adjudications qui n'ont pas encore été faites. Ce à quoi M. Moraga répond par l'affirmative. Il observe qu'il s'agit là d'une certaine inertie.

Un député MCG relève que la loi a été votée en 2006 et se demande pourquoi l'OBA n'est pas venu avec une demande de crédit supplémentaire, compte tenu de ces dépassements. M. Moraga relève que, au niveau des procédures, il s'agit en effet d'une erreur. M. Rosset ajoute qu'il y a ici en effet un non-respect de la LGAF au niveau du dépassement, qui aurait dû être annoncé et faire l'objet d'un crédit supplémentaire, mais aussi au niveau du délai LGAF de 24 mois.

Une députée socialiste observe que l'on peut avoir des problèmes techniques, notamment au niveau des filtres ou encore du chauffage, mais elle précise que, lors du vote du projet de loi, les travaux devaient porter sur Genève-Plage uniquement. M. Moraga souligne que les travaux ne portent que sur Genève-Plage.

Cette même députée observe qu'il était prévu de refaire des dispositifs pour Genève-Plage, alors que l'on a économisé en fin de compte 400 000 F sur ces cabines. Elle se demande si ces cabines ont été transférées au Bain Bleu. M. Moraga indique qu'a priori les cabines ont été rénovées et sont en effet exploitées dans le cadre de Bain Bleu. Cette députée ajoute encore qu'il y a aussi eu des frais par rapport au bâtiment des planches à voile, ce qui ne concerne néanmoins pas Genève-Plage non plus. Elle considère qu'il ne s'agit

donc pas de ce que le Grand Conseil a voté à l'origine. M. Moraga précise toutefois qu'il était déjà prévu au départ qu'il y ait des travaux du bâtiment des planches à voile dans le projet de loi initial.

Délibération

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11934. **L'entrée en matière est acceptée** par 5 pour (1 EAG, 3 S et 1 PDC), 4 contre (1 Ve et 3 MCG) et 6 abstentions (4 PLR et 2 UDC).

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix le *Titre et préambule* :

Pas d'opposition, le Titre et préambule est adopté.

Le président met aux voix l'*art. 1 Bouclément* :

L'art. 1 est adopté par 2 pour (2 S), 1 contre (1 Ve) et 12 abstentions (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC et 3 MCG).

Le président met aux voix l'*art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat* :

L'art. 2 est adopté par 2 pour (2 S), 1 contre (1 Ve) et 12 abstentions (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC et 3 MCG).

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le PL 11934 dans son ensemble.

Le PL 11934 est refusé par 11 voix (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR et 3 MCG) et 4 abstentions (1 EAG, 1 S et 2 UDC).

Projet de loi (11934)

de boucllement de la loi 9860 ouvrant un crédit d'investissement de 9 184 088 F pour le remplacement des équipements techniques et la rénovation des bâtiments de Genève-Plage

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 9860 du 22 septembre 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 9 184 088 F pour le remplacement des équipements techniques et la rénovation des bâtiments de Genève-Plage se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	9 184 088 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>11 903 121 F</u>
Surplus dépensé	2 719 033 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.